



REGLEMENT INTERIEUR
DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE
DE LA COMMUNE DE MARZY
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023
Avenant applicable au 20 février 2023

« La cantine et la garderie sont des services communaux dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants, qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. »

I - LA GARDERIE

Article 1 :

Durant l'année scolaire une garderie fonctionne sur les écoles maternelle et primaire, l'objectif principal de ce service est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les horaires scolaires. Cette garderie n'a qu'un rôle de surveillance, il ne s'agit en aucun cas d'une aide aux devoirs. Seuls les enfants scolarisés dans les écoles de Marzy peuvent bénéficier de ce service.

La garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- **Le matin dès 7 h 30**
- **Le soir jusqu'à 18 h 30**

Aucune surveillance n'est assurée au-delà de ces horaires, il est demandé aux parents d'être vigilants quant au respect des ces horaires. **Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux accompagnateurs de conduire ou reprendre les enfants dans les locaux de la garderie, afin d'éviter toute absence de surveillance.**

Article 2 :

Le personnel pointe sur une tablette les enfants à leur arrivée en garderie, tout enfant conduit en garderie sera pointé et la garderie due.

Article 3 :

TARIFS GARDERIE : Le prix de la garderie est fixé par délibération du conseil municipal et est fixé pour l'année 2023-2024 à 1 € 70 par jour et un forfait à 17 € appliqué dès la 11^e journée de présence.

Article 4 :

Afin de permettre aux parents de récupérer leur enfant du temps de midi, une garderie est mise en place jusqu'à 12 h 20 aux deux écoles. Les enfants sont à récupérer au restaurant scolaire. La garderie du temps de midi n'est pas facturée.

Article 5 :

La discipline exigée est identique à celle du cadre ordinaire de l'école, à savoir : le respect mutuel et l'obéissance aux règles. En cas de non-respect de ce règlement intérieur, ou de manque de discipline de l'enfant, celui-ci pourra être exclu de la garderie, selon la gravité des faits pendant un ou plusieurs jours.

II - LA CANTINE

Article 1 :

Les repas sont pris aux restaurants scolaires Allée des Loisirs pour les maternelles et à l'école des Boutons d'or pour les primaires.

Les jours d'accueil sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Deux services sont proposés, l'un pour les maternelles de 11 h 45 à 12 h 30, l'autre pour les primaires de 12 h 10 à 13 h 15.

A la fin du service, les enfants sont raccompagnés par le personnel encadrant dans leur école.

Article 2 :

Le service est ouvert aux enfants scolarisés aux écoles de Marzy ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement. Les enseignants, stagiaires, personnel municipal ont également la possibilité de profiter du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé la mairie.

Les menus sont affichés à l'école et disponible sur le site de la mairie par période. Les menus sont les mêmes pour tous les enfants, aucun repas de substitution (sans porc) n'est proposé.

Article 3 :

Les repas sont élaborés par ANSAMBLE, de ce fait une vigilance sur le délai de commande nous est imposée. Les repas sont commandés les lundis matin pour les jeudis et vendredis et les jeudis matin pour les lundi et mardis.

Repas pris ou annulés...	...il faut prévenir avant :
Pour commander ou annuler le lundi ou mardi	Le mercredi précédent 7h
Pour commander ou annuler le jeudi ou vendredi	Le lundi précédent avant 7h

Les inscriptions se font via le portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieMarzy58180/accueil>, ou dans les cas exceptionnels par téléphone à la mairie, **les repas exceptionnels pris avec inscription sous 48 heures sont soumis à un tarif majoré.**

Vous avez la possibilité de commander vos repas au mois, à la semaine ou à l'année (demi-pensionnaire à l'année via la feuille d'inscription envoyée par courrier/mail).

MAIS ATTENTION, tout repas commandé sera facturé même si votre enfant n'est pas présent à la cantine. Pensez à aller retirer les repas commandés à l'avance en cas de sortie scolaire, absence, maladie (sauf les deux premiers jours qui seront perdus) ou autre.

Article 4 :

Les élèves sont pointés sur tablette tous les jours, les agents municipaux passe dans les classes de primaire pour demander qui mange à la cantine. Pour les maternelles, il faut signaler aux ATSEM un enfant qui doit manger exceptionnellement à la cantine. Tous repas recensé le matin sera comptabilisé (un enfant est malade et récupéré le matin, le repas sera comptabilisé)

ATTENTION Tout enfant mangeant à la cantine sans y être inscrit sera facturé d'un repas majoré et ne mangera pas forcément le même plateau que ses camarades.

Article 5 :

Le prix de la cantine est fixé par délibération du conseil municipal, et est pour l'année 2023-2024 de :

- Tarif normal : 3 € 15
- Tarif majoré : 5 € 25
- Repas adulte : 4 € 00

III - LA FACTURATION

La facturation se fait en fin de mois et vos factures vous sont directement envoyées sur votre portail famille. Les règlements sont à effectuer avant le 30 du mois suivant. Sauf pour la facture éditée au mois de novembre qui est à régler avant le 15 décembre.

Le règlement des factures peut se faire directement en ligne par carte bancaire (à privilégier) ou à la mairie par chèque à l'ordre du trésor public ou espèces auprès des agent municipaux de l'accueil.

Toutes factures non acquittées dans ces délais entraînent des relances et peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant des services périscolaires.

IV – DISCIPLINE

Les repas et la garderie sont effectués sous la surveillance du personnel municipal qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

La sécurité : les enfants sont pris en charge entre la fin des cours du matin et la reprise des cours en début d'après-midi ;

L'hygiène : les enfants doivent se laver les mains avant et après la prise de repas ;

La discipline : les repas doivent être pris dans une quiétude totale ;

Le respect : l'enfant doit être poli et respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement ou d'un camarade.

Ponctualité : Le respect des horaires de garderie.

Tout manquement à la discipline des lieux sera signalé par le personnel au service périscolaire de la mairie qui en informera les parents.

En cas de fait grave ou de manquements répétés, les parents seront convoqués par monsieur le Maire ou son représentant ; L'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement.

L'inscription de l'enfant en cantine ou garderie implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la cantine et à l'école.

Un exemplaire est distribué aux parents et impérativement signé par les parents pour valider l'inscription aux services périscolaires.



REGLEMENT PERISCOLAIRE

ANNEE 2023-2024

(à remettre en mairie)

Nom et Prénom des parents :

Nom et Prénom de l'enfant :

Certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur de la cantine et la garderie des écoles maternelle et primaire de Marzy.

A

Le.....

Signature